



DECISION MUNICIPALE N°008/D/CMBA/SG/SIGAMP/2025

DECRET MINDEF N°004/ANOM/MINDEDEV/RCE/DHS/CMBA/CIPM/2025 DU
PORTANT PUBLICATION DU RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°004/ANOM/MINDEDEV/RCE/DHS/CMBA/CIPM/2025 DU
13/05/2025 POUR LA CONSTRUCTION DES BOUTIQUES (08) AU CENTRE COMMERCIAL DE MBANDJOCK, DANS LA COMMUNE DE MBANDJOCK ;
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SANAGA-REGION DU CENTRE.

Le Maire de la Commune de Mbandjock

-Chevalier de l'Ordre de la Valeur-

- Vu la Constitution ;
Vu la Loi N° 69/COR du 06 Décembre 1969 portant création de la Commune Mixte Rurale de Mbandjock et ses modificatifs subséquents ;
Vu la Loi N° 2007/006 du 26 Décembre 2007 portant régime financier du Cameroun ;
Vu la Loi N° 2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
Vu la loi N° 2024/013 du 23 Décembre 2024 portant loi des Finances de la république du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
Vu le Décret 2001/048 du 23 Février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
Vu le Décret N° 2002/003 du 19 avril 2002 portant Code General des Impôts ;
Vu le Décret N° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret N° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des Marchés Publics ;
Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics ;
Vu le Décret N° 2012/480 du 22 Octobre 2012 portant nomination de Monsieur NANGA DANG Albert au poste de Préfet du Département de la Haute-Sanaga ;
Vu le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
Vu le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 Portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
Vu l'Arrêté N° 000402/A/MINDEVEL/DCTD du 03 Aout 2020 constatant l'élection du Maire à l'issu de la session ordinaire du conseil Municipal du 17 Juillet 2020 dans la Commune de Mbandjock ;
Vu la circulaire n°002 et n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 qui précisent les modalités de mutation économique des Marchés Publics ;
Vu la lettre circulaire n°0005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu La Circulaire n°000001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
Vu la circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024, portant instructions relatives à l'exécution, au suivi et au Contrôle de L'exécution du budget de l'Etat, et des autres entités pour l'exercice 2025
Vu Le dossier d'appel d'offres N° 004/AONO/MINDEVEL/RCE/DHS/CMBA/SG/CIPM/2025 du 13/04/2025 pour la construction des boutiques (08) au centre commercial de Mbandjock, dans la Commune de Mbandjock : Département de la Haute-Sanaga ; Région du Centre.
Vu la proposition d'attribution N° 08/L/C/MBA/CIPM/PR/2025 du 20/06/2025 ;
Vu le Budget de la Commune de Mbandjock, exercice 2025,
Considérant les nécessités de service.

Article 1 : Le soumissionnaire « ETS FOURNITURES SERVICES » BP : Tel : 677 76 55 66 est retenu pour la construction des boutiques (08) au centre commercial de Mbandjock, dans la Commune de Mbandjock, Département de la Haute-Sanaga, Région du Centre, montant en FCFA : (14 998 830) *Quatorze millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille huit cent trente* Toutes Taxes Comprises. Pour une durée de Trois (03) mois.

Article 2. La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

A

30 JUIN 2025

Mbandjock, Je

Ampliations:

- PREFET/ HS
 - DDMINMAPH/S
 - CHEF SERVICE PAT/HS
 - ARMP/CE
 - PRESIDENTE/CIMP
 - SIGAMP/MBA
 - ARCHIVES/CHRONO



~~Le paroisse~~
Catholique Chanoine que Bikme